008 Éléments de données de longueur fixe
Renseignements généraux

Indicateurs et Codes de sous-zones

La zone 008 ne comporte pas d'indicateurs ni de codes de sous-zones; les éléments de données sont définis selon leur position.

Positions de caractère

00-05 Date d'enregistrement au fichier

Se reporter à la description des positions pour les caractéristiques.

06 Statut de réception, d'acquisition ou d'accès

0	Inconnu	4	Reçu actuellement
1	Autre statut de réception ou d'acquisition	5	N'est pas reçu actuellement
2	Reçu et complété ou interrompu	6	Accès externe
3	Commandé		

07 Méthode d'acquisition

c	Achat en commun	m	Affiliation
d	Dépôt	n	Achat effectué par un organisme externe
e	Échange	p	Achat
f	Gratuit	q	Abonnement
g	Don	u	Inconnu
l	Dépôt légal	z	Autre méthode d'acquisition

08 - 11 Date prévue pour la fin des acquisitions

<aamm>	Date d'annulation ou date anticipée de la dernière livraison
uuuu	Annulation anticipée, date d'annulation inconnue
ⱳⱳⱳⱳ	Annulation non anticipée ou non applicable

12 Politique générale de conservation

0	Inconnu	5	Conservé jusqu'au remplacement par une refonte, un volume de remplacement ou une révision
1	Autre politique générale de conservation		
2	Conservé jusqu'au remplacement par des mises à jour	6	Conservé pour un temps limité
3	Échantillon conservé	7	N'est pas conservé
4	Conservé jusqu'au remplacement par des microformes	8	Conservé en permanence

13-15 Politique spécifique de conservation

ⱳⱳⱳ Aucune politique spécifique de conservation

13 Type de politique

l	Dernier	p	Précédent

14 Nombre d'unités

1-9	Nombre d'unités	ⱳ	Aucune information fournie

15 Type d'unités

Temps		Partie	
m	Mois	e	Édition(s)
w	Semaine(s)	i	Numéro(s)
y	Année(s)	s	Supplément(s)

16 Intégralité

0	Autre	3	Fragmenté
1	Complet	4	Sans objet
2	Incomplet		

17-19 Nombre d'exemplaires

20 Politique de prêt

a	Prêt autorisé	l	Politique de prêt restreinte
b	Prêt non autorisé	u	Inconnu
c	Prêt de copies papier seulement		

21 Politique de reproduction

a	Effectuera une reproduction	u	Inconnu
b	N'effectuera pas de reproduction		

22-24 Langue

␣␣␣	Blanc	und	Indéterminée

25 Déclarations des exemplaires uniques ou multiples

0	Exemplaire(s) unique(s)	1	Exemplaire(s) multiple(s)

26-31 Date de transaction

Se reporter à la description des positions pour les caractéristiques.

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA POSITION DE CARACTÈRE

Cette zone renferme 32 positions de caractères (00 - 31). Certains codes ont trait à des valeurs codées dans le Z39.71. D´autres codes peuvent être utiles aux fins de repérage et de gestion des données.

Les éléments de données sont définis selon leur position. Il faut entrer un caractère de remplissage (|) lorsque l´organisme de catalogage n´a pas essayé de coder la position de caractère.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ POSITIONS DE CARACTÈRE

00-05 - Date d'enregistrement au fichier

Six caractères numériques servent à indiquer la date à laquelle le fonds a été enregistré au fichier pour la première fois sous une forme lisible par machine. La date est présentée dans le format *aammjj* (*aa* pour l'année, *mm* pour le mois, et *jj* pour le jour). Si on ne dispose que de l'année et du mois, la date est alors justifiée à gauche, et les positions vides contiennent des zéros.

La date d'entrée au fichier dans 008/00-05 demeure toujours la même. La date entrée dans les positions 008/26-31 (Date de transaction) change chaque fois que le fonds est mis à jour. La date entrée dans la zone 005 (Date et heure de la dernière transaction) change chaque fois qu'une transaction est effectuée dans une notice de fonds distincte.

008/00-05 890818

[La notice a été entrée dans le système le 18 août 1989.]

008/00-05 890800

[La notice a été entrée dans le système en août 1989.]

06 - Statut de réception, d'acquisition ou d'accès

Un code numérique à un caractère indique si l'organisme de catalogage a reçu les nouvelles parties d'un document en plusieurs parties (Guide/06, code « v ») ou d'une publication en série (Guide/06, code « y ») ou s'ils sont accessibles par l'entremise d'une tierce partie. Le code numérique est aussi utilisé pour des documents en une seule unité matérielle (Guide/06, code x).

0 - Inconnu

Ce code indique que le statut de réception ou d´acquisition est inconnu.

1 - Autre statut de réception ou d´acquisition

Ce code indique qu´il s´agit d´un statut de réception ou d'acquisition pour lequel aucun autre code défini ne convient.

2 - Reçu et complété ou interrompu

Ce code indique que toutes les parties d'un document en plusieurs parties ou d'une publication en série ont été publiées ou que la publication n'est plus publiée (soit qu'elle a été interrompue). Il faut utiliser le code « 2 » pour les documents en une seule unité matérielle (Guide/06, Type de notice, code « x ») et pour les documents en plusieurs parties ou les publications en série

complets.

3 - Commandé

Ce code indique qu'on a commandé les autres parties d'un document, soit les parties actuelles ou à venir, mais que l'on ne les a pas encore reçues ou rendues accessibles. Cette définition exclut les parties reçues dans le cadre d'acquisition rétrospective. Il faut également utiliser ce code pour les documents en une seule unité matérielle.

4 - Reçu actuellement

Ce code indique que l'on reçoit couramment des parties du document. Il est utilisé pour des publications en série et des documents en plusieurs parties pour lesquels on reçoit des mises à jour.

5 - N'est pas reçu actuellement

Ce code indique que l'organisme de catalogage possède des fonds dont fait partie le document en plusieurs parties ou la publication en série, mais qu'il ne reçoit pas le document en question présentement et n'a pas l'intention de l'acquérir. Il faut utiliser ce code pour les documents en plusieurs parties et les documents pour lesquels on ne reçoit plus de mises à jour.

6 - Accès externe

Contenu en ligne accessible par l'entremise d'une plateforme tierce, par exemple, par l'entremise d'un site Web d'éditeur, etc.

---

07 - Méthode d'acquisition

Un code alphabétique à un caractère servant à indiquer comment l´organisme de catalogage a acquis le document bibliographique.

c - Achat en commun

Ce code indique que le document a été acquis dans le cadre d'un achat en commun et payé à même le budget de la bibliothèque.

d - Dépôt

Ce code indique que le document a été acquis par l'entremise d'un programme de dépôt. Ce code peut être utilisé en tant que code générique pour quelque programme de dépôt que ce soit. Le code « l » peut être utilisé s´il faut identifier séparément le dépôt légal

e - Échange

Ce code indique que le document a été acquis par l'entremise d'un programme d'échange.

f - Gratuit

Ce code indique que le document a été acquis gratuitement.

g - Don

Ce code indique que le document a été acquis grâce à un don.

l - Dépôt légal

Ce code indique que le document a été acquis par un programme de dépôt légal instauré d´une loi. Ce code peut être utilisé en tant que code générique pour quelque genre de programme de dépôt que ce soit lorsqu´aucune distinction n´est nécessaire.

m - Affiliation

Ce code indique que le document a été acquis dans le cadre d'une affiliation organisationnelle.

n - Achat effectué par un organisme externe

Ce code indique que le document a été acquis, pour le compte de la bibliothèque, par un organisme externe. La bibliothèque n'a pas eu à utiliser son propre budget.

p - Achat

Ce code indique que le document a été acquis par un achat.

q - Abonnement

Ce code indique que la méthode d'acquisition consiste en un abonnement.

u - Inconnu

Ce code indique que la méthode d'acquisition est inconnue.

z - Autre méthode d'acquisition

Ce code indique qu'aucun code défini ne convient à la méthode d'acquisition.

08-11 - Date d´annulation prévue

La présence de quatre caractères indique une intention d'annuler la publication, la date d'annulation ou la date anticipée de la livraison de la dernière partie d'un document en plusieurs parties ou d'une publication en série (Guide/06, Type de notice, code « y ») que l'organisme de catalogage reçoit couramment. Il faut entrer la date à l'aide de quatre caractères numériques sous la forme de *aamm* (soit deux caractères pour l'année et deux pour le mois).

<aamm> - Date d'annulation ou date anticipée de la dernière livraison

Il s'agit de la date d'entrée en vigueur de l'annulation d'un document en plusieurs parties ou d'une publication en série ou de la date réelle de livraison de la dernière partie anticipée. On peut entrer la désignation du volume ou du numéro de la dernière partie anticipée dans la sous-zone ǂz (Note destinée au public) de la zone 852 (Emplacement).

uuuu - Annulation anticipée ou date d'annulation inconnue

La présence du code « u » dans chaque position de caractère signifie que l'organisme de catalogage a l'intention d'annuler un document en plusieurs parties ou une publication en série, mais que la date d'annulation est inconnue.

ⱱⱱⱱⱱ - Annulation non anticipée ou non applicable

La présence du code « ⱱ » dans chaque position de caractère signifie que l'organisme de catalogage n'a pas l'intention d'annuler le document en plusieurs parties ou la publication en série ou que l'information ne s'applique pas au document (le titre a été discontinué, remplacé ou le titre n'est pas une publication en série).

---

12 - Politique générale de conservation

Un code numérique à un caractère indique la politique générale de conservation d'un organisme de catalogage s'appliquant au document bibliographique. La politique de conservation d'un organisme s'appliquant à certaines parties ou éditions, ou pendant une période limitée, est entrée dans la zone 008/13-15 (Politique spécifique de conservation).

0 - Inconnu

Ce code indique que la politique générale de conservation est inconnue.

1 - Autre politique générale de conservation

Ce code indique qu'aucun autre code défini ne convient pour désigner la politique générale de conservation.

2 - Conservé sauf lorsque remplacé par des mises à jour

Ce code indique que l'on conserve toutes les parties du document jusqu'à la réception de mises à jour.

3 - Échantillon conservé

Ce code indique qu'on ne conserve qu'un échantillon du document.

4 - Conservé jusqu'au remplacement par microforme

Ce code indique que l'on conserve toutes les parties d'un document jusqu'à leur remplacement par des microformes.

5 - Conservé jusqu'au remplacement par refonte, volume de remplacement ou révision

Ce code indique que l'on conserve toutes les parties du document jusqu'à leur remplacement par refonte, volume de remplacement ou révision.

6 - Conservé seulement pour une période limitée

Ce code indique que l'on conserve toutes les parties d'un document pendant un certain temps ou certaines parties ou éditions de ce document. On peut entrer la période de temps ou les parties conservées dans 008/13-15 (Politique spécifique de conservation). La zone 008/16 (Intégralité) renferme le code « 0 » (Autre).

7 - N'est pas conservé

Ce code indique qu'on ne conserve aucune partie du document.

8 - Conservé en permanence

Ce code indique que l'on conserve toutes les parties du document. Il faut utiliser ce code pour les documents qui ne sont pas des publications en série et qui sont normalement conservés en permanence.

13-15 - Politique spécifique de conservation

Les trois positions de caractère indiquent les parties précises du document bibliographique qui sont conservées pendant un certain temps par l'organisme de catalogage lorsque la zone 008/12 (Politique générale de conservation) renferme le code « 6 » (Conservé seulement pour une période limitée).

ⱥⱥⱥ - Aucune politique spécifique de conservation

Il faut entrer un blanc (ⱥ) dans chaque position de caractère 008/13-15 lorsqu´aucune politique spécifique de conservation n´est entrée.

008/12 8 *[code indiquant qu'un document est conservé en permanence]*
008/13-15 ⱥⱥⱥ

---

13 - Type de politique

Cette position correspond à la politique spécifique de conservation.

l - Dernier

Ce code indique que l'on conserve la dernière période ou partie d'unité.

008/12 6 *[code indiquant une période de conservation limitée]*

008/13-15 l6m *[Document conservé au cours des six derniers mois.]*

008/12 6
008/13-15 l2i *[Deux derniers numéros du document conservés.]*

p - Précédent

Ce code indique que l'on conserve la période ou unité de partie précédente, ce qui ne comprend pas la période ou l'unité de partie actuelle.

008/12 6 *[code indiquant une période de conservation limitée]*
008/13-15 p1e *[édition précédente conservée]*

---

14 - Nombre d´unités

Ce code indique le nombre d´unité de temps ou de parties conservées servant à préciser la politique de conservation spécifique.

ø - Aucune information fournie

1-9 - Nombre d´unités

La position 008/14 renferme un nombre à un caractère (1-9) qui indique le nombre d'unités de temps ou de parties conservées. Si le nombre est supérieur à 9, on peut entrer cette information dans la sous-zone ǂx (Note non destinée au public) ou ǂz (Note destinée au public) d'une zone de données de fonds 852 (Emplacement) ou 863-868.

Lorsque le type de politique est identifié par le code « l » Dernier, le nombre comprend la période ou l'unité de partie actuelle. S'il s'agit d'un type de politique identifié par le code « p » précédent, le numéro ne comprend pas la période ou l'unité de partie actuelle.

---

15 - Type d´unité

Cette position contient un code alphabétique à un caractère qui décrit la partie conservée ou la période de conservation.

m - Mois

w - Semaine(s)

y - Année(s)

e - Édition(s)

i - Numéro(s)

s - Supplément(s)

008/12 6
008/13-15 l1s *[Dernier supplément conservé]*

---

16 - Intégralité

Un code numérique à un caractère indique une estimation du niveau d'intégralité d'un document publié en plusieurs parties (Guide/06, Type de notice, code « v ») ou d'une publication en série (Guide/06, Type de notice, code « y ») qui est conservé par un organisme de catalogage.

Comme les pourcentages associés aux valeurs 1, 2 et 3 donnent une indication générale, ils ne sont donc pas précis. Ils peuvent être déterminés localement.

0 - Autre

Ce code indique que les parties du document sont conservées pendant une période limitée (008/12, Politique générale de conservation, code « 6 ») ou que l'intégralité du fonds n'a pas été estimée.

1 - Complet

Ce code indique que l'organisme détient environ de 95 à 100 % des parties du document.

2 - Incomplet

Ce code indique que les fonds de l'organisme sont incomplets, soit environ de 50 à 94 % conservé.

3 - Fragmenté

Ce code indique que l'organisme ne détient que certaines parties du document, soit moins de 50 %.

4 - Sans objet

Ce code indique que la mention de fonds porte sur un document en une unité matérielle (Guide/06, Type de notice, code « x »).

17-19 - Nombre d´exemplaires

Ces positions renferment trois caractères numériques qui indiquent le nombre d'exemplaires du document bibliographique qui sont représentés dans une déclaration d'exemplaires uniques (008/25, Déclaration d´exemplaires uniques ou composés, code « 0 ») ou une déclaration d'exemplaires composés (008/25, code « 1 »). Le nombre est justifié à droite, et les positions vides renferment des zéros.

008/17-19 001 *[un exemplaire signalé]*

008/17-19 002 *[deux exemplaires signalés]*
852 ␢␢‡a<identificateur d'emplacement>‡bÉtage principal‡crayons centraux‡t1
852 ␢␢‡a<identificateur d'emplacement>‡bÉtage principal‡crayons dans la mezzanine‡t2

---

20 - Politique du prêt

Un code alphabétique à un caractère qui précise le statut sur la politique de prêt externe de l'organisme de catalogage s'appliquant au document bibliographique. La zone 845 (Note sur les modalités d'utilisation et de reproduction) peut renfermer des renseignements plus précis concernant la politique de prêt.

a - Prêt autorisé

Ce code indique que l'organisme autorise le prêt du document bibliographique conformément à toute restriction contenue dans sa politique générale de conservation.

b - Prêt non autorisé

Ce code indique que l'organisme n'autorise pas le prêt du document bibliographique.

c - Prêt de copies papier seulement

Ce code indique que l'organisme ne prêtera que des copies papier du document bibliographique.

l - Politique de prêt restreinte

Ce code indique que l'organisme maintient une politique de prêt restreinte en ce qui concerne le document bibliographique. La zone 845 (Note sur les modalités d'utilisation et de reproduction) est obligatoire lorsqu'on utilise le code « l ».

u - Inconnu

Ce code indique que la politique de prêt de l'organisme est inconnue.

---

21 - Politique de reproduction

Cette position renferme un code alphabétique à un caractère qui précise le statut sur la politique de reproduction de l'organisme qui s'applique au document bibliographique. La zone 845 (Note sur les modalités d'utilisation et de reproduction) peut renfermer des renseignements plus précis concernant la politique de reproduction.

a - Reproduction autorisée

Ce code indique que l'organisme effectuera la reproduction du document bibliographique conformément aux restrictions de la politique générale de reproduction.

b - Reproduction non autorisée

Ce code indique que l'organisme n'effectuera pas la reproduction du document bibliographique.

u - Inconnu

Ce code indique que la politique de reproduction de l'organisme de catalogage est inconnue.

22-24 - Langue

Ces positions de caractères renferment un code MARC à trois caractères qui indiquent la langue des données codées dans les zones 863-865 (Énumération et chronologie) qui nécessitent une table des langues pour produire des termes chronologiques ou des nombres ordinaux pour les codes dans l'affichage de la mention de fonds.

La source du code est le *Code des langues MARC,* gérée par la Bibliothèque du Congrès.

ббб - Blanc

Ce code indique que la mention de fonds ne renferme pas de données chronologiques codées ou de nombres ordinaux.

und - Indéterminée

Ce code indique que la langue des données chronologiques codées ou des nombres ordinaux dans la mention de fonds ne peut pas être déterminée.

008/22-24 fre

853 20‡81‡av.‡bptie.‡u4‡vr‡cno‡u13‡vr‡dfasc.‡
u2‡vr‡i(année)‡j(mois)‡k(jour)‡p2‡ww‡x01
863 41‡81.1‡a1‡b1‡c1‡d1‡i1980‡j01‡k4
[Texte d'affichage : v. 1: ptie. 1: no 1: fasc.1 (1980: janv. 4)]

---

25 - Déclaration des exemplaires uniques ou multiples

Un code numérique à un caractère indique si l'information sur le fonds porte sur une déclaration d´exemplaire unique ou composé concernant le nombre d'exemplaires.

Ainsi, une **déclaration d'exemplaires uniques** renferme de l'information sur le fonds s'appliquant à un seul exemplaire du document bibliographique. Il faut produire une mention de fonds pour chaque exemplaire lorsque l'organisme en possède plusieurs.

Par ailleurs, **déclaration d'exemplaires multiples** réunit en une seule mention de fonds et porte sur au moins deux exemplaires du même document bibliographique qui sont conservés dans un seul emplacement ou dans plusieurs emplacements au sein de l'organisme. Les positions 008/17-19 (Nombre d'exemplaires) indiquent le nombre d'exemplaires conservés.

0 - Exemplaire unique

Ce code indique que la mention de fonds porte sur un exemplaire unique du document bibliographique.

Deux notices de fonds distinctes :

008/16 2 *[incomplet]*
008/17-19 001 *[un exemplaire signalé]*
008/25 0 *[un seul exemplaire]*
852 ##‡a<identificateur de l'emplacement>‡bBibliothèque de chimie‡t1
853 00‡81‡av.‡ texempl.
863 30‡81.1‡a1-4
863 30‡81.2‡a7-10
[Le fonds renferme un exemplaire, v. 1-4 et 7-10.]

008/16 2 *[incomplet]*
008/17-19 001 *[un exemplaire signalé]*
008/25 0 *[déclaration d´exemplaire unique]*
852 ##‡a<identificateur de l'emplacement>‡bBibliothèque principale‡t2
853 00‡81‡av.‡texempl.
863 30‡81.1‡a5-10
[Le fonds renferme le deuxième exemplaire, v. 5-10.]

1 - Exemplaires multiples

Ce code indique que la mention de fonds réunit l'information de plusieurs exemplaires du document bibliographique.

008/16 1 *[complet]*
008/17-19 002 *[deux exemplaires signalés]*
008/25 1 *[déclaration d´exemplaires composés]*
852 ##‡a<identificateur d'emplacement>‡bBibliothèque de chimie‡bBibliothèque principale
866 31‡80‡av. 1-10‡zil manque les v. 5-6 dans le premier exemplaire; le deuxième exemplaire ne comprend que les v. 5-10
[Le fonds comprend deux exemplaires conservés dans deux sous-emplacements.]

26-31 - Date de transaction

Six caractères numériques indiquent à quand remonte la dernière mise à jour de l'information sur le fonds. La date est entrée sous la forme *aammjj* (*aa* pour l'année, *mm* pour le mois et *jj* pour le jour). Si la date ne comprend que l'année et le mois, elle est donc justifiée à gauche, et chaque position vide renferme un zéro. Il faut entrer six zéros pour une date inconnue.

La zone 008/00-05 (Date d'enregistrement au fichier) renferme la date à laquelle un fonds est enregistré pour la première fois au fichier sous une forme lisible par machine. Cette date ne change jamais. Dans des notices de fonds distinctes, la date entrée dans la zone 005 (Date et heure de la dernière transaction) change chaque fois qu'une modification est apportée à la notice, alors que la date de transaction indique seulement que des changements ont été apportés à l'information sur le fonds.

008/26-31 880819

[L'information sur le fonds a été mise à jour le 19 août 1988.]

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Éléments de données générées par le système

Les positions 008/00-05 (Date d'enregistrement au fichier) et 008/26-31 (Date de transaction) sont habituellement générées par le système. La production d'autres éléments de données de la zone 008 dépend des capacités de chaque système.

Casse

Il faut entrer les codes alphabétiques en lettres minuscules.

Information sur le fonds intégrée

Si l'information sur le fonds est intégrée dans une notice bibliographique MARC associée, l'information codée dans la zone 008/00 31 peut se trouver dans la sous zone ǂb (Éléments de données de longueur fixe) de la zone 841 (Données en code sur les fonds), qui est aussi intégrée dans la notice bibliographique.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

008/06 - Statut de réception ou d'acquisition [Remplacé, 2019]

6 - Accès externe [NOUVEAU, 2019]

008/ 07 Méthode d'acquisition

c - Achat en commun [Nouveau, 2002]

l - Dépôt légal [Nouveau, 2009)

m - Affiliation [Nouveau, 2002)

n - Achat effectué par un organisme externe [Nouveau, 2002]

q - Abonnement [Nouveau, 2015]

008/ 11 Date prévue pour la fin des acquisitions

Avant 2002, 008/11 s´intitulait Date d'annulation prévue

008/ 12 Politique générale de conservation

ⱱ - Conservé en permanence [PÉRIMÉ]

Le code « ⱱ » était utilisé dans les notices de fonds qui répondaient aux exigences de *Serial Holdings Statements at the Summary Level* (ANSI Z39.42). Le code « 8 » (Conservé en permanence) est défini aux fins d'utilisation dans les mentions de fonds MARC de niveau succinct qui sont conformes aux *Serial Holdings Statements* (ANSI Z39.44) qui ont remplacé Z39.42.

008/ 20 Politique du prêt

c - Prêt de copies papier seulement [Nouveau, 2002]

l - Politique de prêt restreinte [Nouveau, 2002]

008/ 40 Utilisation du caractère de remplissage [PÉRIMÉ, 1997] [CAN/MARC seulement]